

04 FEV 2022

HOMOLOGATION N° E12-7-008

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole ;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 23/12/2021.

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé « LIMOCIDE » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	LIMOCIDE
Matière(s) active(s) :	Essence d'orange [d-limonène] (6% [95%])
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	E12-7-008
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	VIVAGRO

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)
Agrumes : Fruits	Pourriture des fruits (<i>Geotricum citri-aurantii</i>)	2 l/hl par trempage	1	NR
Agrumes : Fruits	Pourriture des fruits (<i>Penicillium digitatum</i>)	2 l/hl par trempage	1	NR
Fraisier	Pourriture grise	0,4 l/hl	6	1
Fraisier	Thrips	1,2 l/ha	6	1
Melon	Mouche blanche	0,4 l/hl	6	1
Pêcher	Pucerons	0,4 l/hl	2	1
Poivron	Mouche blanche	0,4 l/hl	6	1
Poivron	Pucerons	0,4 l/hl	6	1
Tomate	Mildiou	0,4 l/hl	6	1
Tomate	Mouche blanche	0,4 l/hl	6	1
Vigne	Cicadelle	0,4 l/hl	2	1
Menthe	Pucerons	0,4 l/hl	6	NR
Framboisier	Oïdium	2,4 l/ha	6	NR

Article 2 : La présente homologation est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 22/12/2031.



ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah

EN 32*/HP-HM/12/B

• **CLASSIFICATION DU PRODUIT :**

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses	
- Le produit « LIMOCIDE » doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrite en caractères apparents.	
- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.	
Pictogrammes de danger	Mentions de dangers
 	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H332 : Nocif par inhalation. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Mode d'action du produit :	
Un curatif de contact au mode d'action unique : il assèche les insectes à corps mou et les organes aériens des maladies fongiques. Ce produit amène un effet de choc curatif et éradiquant, parfaitement complémentaire d'une protection préventive.	
Observations	
Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.	

• **CONSEILS DE PRUDENCE :**

Pictogrammes de EPI	
	
Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : 0801 000 180
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.

